

# CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE

## BULLETIN DES QUESTIONS ET REPONSES

(article 87 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil provincial)

### SOMMAIRE

**1<sup>ère</sup> partie :** Questions posées par les Membres du Conseil provincial et réponses données par la Députation permanente.

**QR/1** Question de M. le Conseiller provincial Joseph MOXHET (27.09.2005) et réponse de la Députation permanente (M. Julien MESTREZ – 13.10.2005).

**QR/2** Question de M. le Conseiller provincial José SEVRIN ( 27.09.2005) et réponse de la Députation permanente ( M. Georges PIRE - 14.10.2005)

**QR/1 Question de M. le Conseiller provincial Joseph MOXHET (27.09.2005) et réponse de la Députation permanente (M. Julien MESTREZ - 13.10.2005).**

**Question :** Tout qui sait regarder et écouter doit malheureusement constater que l'I.S.F. - dont la Province est le deuxième actionnaire en importance depuis la dernière modification statutaire - est devenu un incroyable foutoir.

Les dernières découvertes dans le secteur du logement social m'empêchent d'approuver sans informations précises des dossiers relatifs à l'I.S.F. et qui seront soumis au Conseil provincial dans les semaines à venir.

Dans un premier temps, je souhaiterais obtenir des réponses aux questions suivantes:

1. dans Le Soir du 9 courant, j'ai lu " Happart investit pour le GP de Wallonie six millions d'euros pour les douze travaux d'Happart..."  
De tels propos surprennent quand on sait que l'I.S.F. ne dispose que de faibles moyens financiers.  
Dès lors, je souhaiterais que vous puissiez me préciser quatre choses:
  - quelles sont les sources de financement de ces travaux ?
  - ces travaux ont-ils été approuvés par les instances de l'I.S.F. ?
  - les autorisations requises ont-elles été sollicitées et obtenues, notamment au niveau de l'aménagement du territoire ?
  - les procédures requises en matières de marchés publics ont-elles été respectées ?
2. Il me revient que les deux commissaires du Gouvernement wallon auprès de l'I.S.F. se voient attribuer des émoluments identiques à ceux des membres ordinaires du Bureau exécutif, à savoir un montant de 720.000 Fb. non -indexés. Je souhaiterais savoir par quelle AG cette décision a été adoptée.
3. Des informations précises et concordantes font état de la présence de nombreuses voitures de fonction.  
Je souhaiterais dès lors:
  - disposer de la liste complète du personnel de l'I..S.F.,
  - savoir à qui sont attribuées lesdites voitures de fonction,
  - savoir aussi si ces avantages en nature sont dûment pris en considération dans le cadre des dispositions fiscales en vigueur
4. Un important centre de formation a été construit par le Forem sur des biens relevant de la domanialité publique de la Province de Liège. Ces biens ont, dans un premier temps, été mis à disposition de l'I.S.F., dans le cadre d'une convention signée à Liège le 21.01.1986. Dans un deuxième temps et, dans le cadre d'un contrat de concession domaniale conclu le 15.04.1990, une partie de ces terrains a été concédée à l'ASBL motoclub de Retinne pour une période se terminant le 14 avril 2008. Je souhaiterais que l'on m'explique en fonction de quelles dispositions juridiques le Forem a pu construire sur le terrain.

**Réponse :** Nous accusons réception de votre courrier du 27.09.2005 adressé à Madame la Greffière provinciale, par lequel vous sollicitez de la Députation permanente une réponse écrite en relation avec le fonctionnement de l'I.S.F.

Le Collège provincial constate qu'il ne lui appartient pas de répondre à vos trois premières questions qui excèdent le cadre de l'article 35, § 1er., al.1 du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et vous rappelle à cet égard qu'en vertu de l'article 33 dudit décret, les conseillers provinciaux peuvent consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion des intercommunales à qui il leur revient d'adresser leur demande de consultation.

En ce qui concerne votre quatrième question relative à la construction d'un centre de formation sur un terrain provincial, nous vous informons que la Députation permanente, saisie du dossier et attentive au développement de toutes initiatives mettant en valeur le site de Spa - Francorchamps, a , respectivement en séances des 27 mars et 28 août 2003 ( séances auxquelles vous assistiez), approuvé le contrat de concession sous forme de bail emphytéotique entre l'ISF et le Forem et émis un avis favorable à la demande de permis de bâtir au profit dudit Forem, la location du site par l'asbl Moto Club de Retinne ayant pris fin le 1er. Mars 2003.

**QR/2**                    **Question de M. le Conseiller provincial José SEVRIN (27.09.2005)  
et réponse de la Députation permanente (M. Georges PIRE - 14.10.2005).**

**Question**                La loi de 1841 sur les chemins vicinaux prévoit, dans son article 28, que, lors de modification ou suppression de chemins vicinaux, "les délibérations des conseils communaux sont soumises à la députation permanente du conseil provincial qui statue, sauf recours au Roi de la part des communes ou de la part de tiers intéressés".

En ce qui concerne la période du 01.01.2002 jusqu'à ce jour, j'aimerais connaître, pour la province de Liège, le nombre ( et si possible la localisation et l'ampleur - mètres ou kilomètres) de décisions de la députation permanente veillant à créer, à modifier et à supprimer des chemins vicinaux. Il me serait également agréable de connaître les critères qui amènent la députation permanente à suivre ou non la proposition de la commune.

**Réponse**                Nous accusons réception de votre question écrite du 27 septembre 2005 relative à l'objet repris sous rubrique et parvenue au Président du Conseil provincial le 28 dito.

Les dispositions de l'article 28 de la loi du 10 avril 1841 sur la voirie vicinale confèrent effectivement à la Députation permanente, après enquête publique et proposition du Conseil communal concerné, un pouvoir décisionnel en ce qui concerne la définition du tracé (ouverture, suppression ou changement) des chemins vicinaux.

Durant la période considérée, 647 décisions sont intervenues (184 en 2002, 145 en 2003, 162 en 2004 et 156 en 2005).

Ce nombre important empêche la détermination, à bref délai, du détail (localisation et ampleur) de ces décisions.

Il faut cependant souligner que la majorité des propositions formulées sont consécutives soit à la création de lotissements, soit la volonté de régulariser des situations existantes.

L'ampleur des modifications apportées varie, dans l'immense majorité des cas, de quelques mètres à quelques dizaines de mètres.

Les suppressions sont, quant à elles, très rares et concernent majoritairement, lorsqu'elles sont décidées, des sentiers vicinaux (soit des servitudes publiques grevant des fonds privés) lorsque des voiries parallèles ont été créées.

Le Collège provincial accède, le plus souvent, aux propositions formulées par les Conseils communaux.

Ceux-ci sont toutefois invités à reconsidérer leurs propositions s'il apparaît que des réclamations valablement émises n'ont pas correctement été prises en considération ou s'il s'avère que la modification proposée apparaît contraire à l'intérêt général ou ne s'intègre pas dans une réflexion globale en matière de mobilité.